[Text]

Mr. Reynolds.

Mr. Reynolds: Mr. Chairman, I can understand your problem but I think we would accept if we had an answer from the Minister, if we passed the motion. If it did pass, if the Minister answered that way, it would have to be acceptable to the Committee under normal rules. We have to accept that answer quite often in the House.

1705

Mr. Taylor: Certainly all I could say, Mr. Reynolds, is that it is a straight Order in Council appointment as required under the National Harbours Board Act and I am quite sure not only is that public, it is hanging on Mr. Rathie's office wall.

An hon. Member: How do you get in there?

Mr. Taylor: That is sometimes a good question. Regarding the other part of your motion, I am of course the servant of the Committee, but I can only tell you that we look at these things in the light of the guidelines announced by the Prime Minister and to my knowledge Mr. Rathie has done that. As a matter of fact the record of this Committee will bring very forcibly to Mr. Rathie's attention the concern of this Committee and I would be glad to see that he reviews this in his own mind himself. I will take on that commitment.

Mr. Reynolds: I see no reason, Mr. Chairman, why we could not vote on the motion.

The Chairman: Well, Mr. Taylor's believes that it is a public Order in Council hiring Mr. Rathie. I am reserving the one caveat that if the Minister states that what you are really asking for is something considered by the government to be confidential, I could rule the motion in order if you want to vote on it. If anybody else wants to comment before I take the vote, I would wish they would now.

Mr. Rose: Mr. Chairman, there may be some doubt about whether or not the Speaker would accept the motion. I certainly support the intent of the motion. I have some doubts about its being in order, but that is for your ruling.

The Chairman: I have expressed my doubts.

Mr. Rose: I think what Mr. Reynolds and Mr. Neale were after was all possible information regarding the business interests of Mr. Bill Rathie in the Port of Vancouver flowing from the Prime Minister's guidelines dealing with conflict of interest of federal public servants and those citizens accepting appointments or contracts from the Crown. Really you cannot ask for more than you can be given, but really you want as much information as possible and whether or not my suggestion here is anymore acceptable to the Chair, if the Chair rules Mr. Reynolds out of order, then I am prepared to move this one.

The Chairman: Mr. Loiselle, do you wish to speak?

Mr. Loiselle: Mr. Chairman, it seems to me you have doubt in your mind whether the motion is in the proper form or acceptable by the Chair.

[Interpretation]

Monsieur Reynolds.

M. Reynolds: Monsieur le président, je crois comprendre votre problème, mais, si nous adoptons la motion, nous accepterions de toute manière la réponse que nous donnerait le ministre. Si la motion est adoptée et si le Ministre répond de cette manière, sa réponse doit en vertu du règlement être acceptée par le Comité. C'est une réponse que nous devons accepter très souvent à la Chambre.

M. Taylor: Tout ce que je puis dire, monsieur Reynolds, c'est qu'il s'agit purement et simplement d'une nomination par décret du Conseil, comme le prescrit la Loi sur le Conseil des ports nationaux, et je sais qu'il s'agit d'un décret public qui est d'ailleurs accroché au mur du bureau de M. Rathie.

Une voix: Comment s'y rend-t-on?

M. Taylor: C'est parfois une bonne question. Pour ce qui est de l'autre partie de votre motion, je suis bien entendu aux ordres du Comité, mais je puis simplement vous dire que nous étudions ces questions dans l'optique des directives annoncées par le Premier ministre et, à ma connaissance, c'est ce qu'a fait M. Rathie. En fait, le procès-verbal du Comité portera très vigoureusement à l'attention de M. Rathie le fait que cette question préoccupe le Comité et je serais très heureux de veiller à ce qu'il se penche lui-même sur la question. Je m'y engage.

M. Reynolds: Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas mettre la motion aux voix, monsieur le président.

Le président: Eh bien, M. Taylor croit que la nomination de M. Rathie s'est faite par un décret du Conseil public. Je répète la réserve que j'ai déjà formulée, à savoir que si le Ministre ne dit que ce que nous demandons est considéré comme confidentiel par le gouvernement, mais à part cela, si vous voulez passer aux voix, je déclare que la motion est recevable. Si quelqu'un d'autre a quelque chose à dire à propos de la motion, j'aimerais qu'il le fasse maintenant, avant que nous passions au vote.

M. Rose: Monsieur le président, on pourrait se demander si M. l'Orateur accepterait cette motion. Je me rallie sans aucun doute à l'objectif qu'elle poursuit. Je ne suis pas sûr que cette motion soit recevable, mais quoi qu'il en soit vous en avez décidé ainsi.

Le président: J'ai exprimé mes propres hésitations.

M. Rose: Je crois que ce que veulent M. Reynolds et M. Neale, c'est obtenir tous les renseignements possibles au sujet des intérêts commerciaux de M. Bill Rathie dans le Port de Vancouver, suite aux directives du Premier ministre traitant des conflits d'intérêts des fonctionnaires fédéraux et des citoyens qui acceptent une nomination ou un contrat de la Couronne. En fait, on ne peut demander plus que ce qu'on peut obtenir, mais il faut autant de renseignements que possible et, que ma proposition puisse ou non être acceptée par le président, si celui-ce déclare la motion de M. Reynolds irrecevable, je suis prêt à présenter cette motion-ci.

Le président: Monsieur Loiselle, voulez-vous la parole?

M. Loiselle: Monsieur le président, il me semble que vous ne soyez pas sûr que la motion soit recevable ou que son libellé revêt la forme appropriée.